

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 12306**

Intitulé

Esthéticien(ne) cosméticien(ne) (BM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3123 - Parfumerie - Esthétique

Code(s) NSF :

336 Coiffure, esthétique et autres spécialités de services aux personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du brevet de maîtrise esthéticienne (cien) - cosméticienne (cien) assure les activités de production et de direction de l'entreprise artisanale :

- Création et développement d'une entreprise artisanale d'esthétique-cosmétique
- Promotion de l'entreprise au moyen d'actions commerciales et de communications dans le domaine de l'esthétique-cosmétique
- Gestion financière et économique de l'entreprise artisanale d'esthétique-cosmétique
- Gestion des ressources humaines d'une entreprise artisanale d'esthétique-cosmétique
- Formation et accompagnement du jeune en apprentissage dans la profession d'esthétique-cosmétique
- Communication en anglais sur son métier, son activité
- Conseil et vente d'une prestation, d'un produit de bien-être et/ou d'embellissement à un client
- Préparation et organisation d'une prestation esthétique-cosmétique
- Création et réalisation d'une prestation d'esthétique-cosmétique innovante pour le corps et le visage, pour homme et femme, de haute qualité (soins par l'eau..., maquillage des peaux ethniques et matures/de longue durée, pose de prothèses ongulaires avec création de décors, extension et permanente de cils)

Domaine professionnel

Le titulaire de la certification est une (un) esthéticienne (cien) - cosméticienne (cien) hautement qualifié à même de :

- Identifier les souhaits du client et apporter les conseils appropriés en matière d'esthétique-cosmétique
- Prévoir et sélectionner les moyens nécessaires à la prestation
- Organiser les achats de cosmétiques et les partenariats avec les marques
- Organiser et gérer les stocks de produits esthétiques-cosmétiques, de consommables
- Créer des protocoles de soins innovants pour le corps et/ou le visage
- Créer et réaliser des protocoles de soins spécifiques et innovants pour tous types de peaux faisant intervenir l'eau
- Réaliser la pose de prothèses ongulaires pour femme ou homme et créer des décors
- Conduire une séance d'automaquillage
- Réaliser différents types de maquillages adaptés :
 - à différentes ethnies
 - aux peaux matures
- Réaliser un maquillage longue durée et/ou de correction en vue de l'embellissement du visage
- Réaliser des extensions de cils
- Réaliser une permanente de cils
- Assurer la veille juridique et technique

Domaine managérial

Le titulaire de la certification est capable de :

- Créer et développer une entreprise artisanale en esthétique-cosmétique en s'appuyant sur un réseau de partenaires et de professionnels institutionnels
- Promouvoir l'entreprise d'esthétique-cosmétique en élaborant une stratégie commerciale et en identifiant les moyens d'actions commerciales et de communications adaptées.
- Analyser la santé financière d'une entreprise, mesurer sa rentabilité et proposer des solutions correctives et/ou de développement de l'activité.
- Gérer les ressources humaines du ou des entreprises d'esthétique-cosmétique en respectant les principes de droit du travail.
- Former et accompagner l'apprenant en apprentissage.
- Echanger en anglais dans son métier.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'esthéticien(ne)-cosméticien(ne) hautement qualifié(e) exerce principalement en entreprise artisanale (moins de 20 salariés) du secteur des services.

Le titulaire de la certification est un chef d'entreprise artisanale, un porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise, un responsable d'institut ou d'un pôle esthétique au sein d'un établissement hôtelier, un gestionnaire d'un institut, d'un SPA, un salarié hautement qualifié ou un enseignant en esthétique-cosmétique.

Codes des fiches ROME les plus proches :

M1302 : Direction de petite ou moyenne entreprise

D1208 : Soins esthétiques et corporels

Réglementation d'activités :

Le métier d'esthéticienne (cien) – cosméticienne (cien) est une activité réglementée soumise à qualification. Pour s'installer le chef d'entreprise doit être titulaire au minimum d'un niveau V dans le métier concerné (Décret 98-246 du 2 avril 1998 / article 16I de la loi du 5 juillet 1996).

L'obtention du Brevet de maîtrise délivre également la qualité de maître artisan (Décret 98-246 du 2 avril 1998) à son titulaire.

Ce titre est pour le consommateur une garantie d'une haute maîtrise professionnelle, mais aussi d'une aptitude à la gestion d'entreprise et à la formation des jeunes en apprentissage, gage de la pérennité de l'entreprise.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La validation est organisée par blocs de compétences,

- compétence professionnelle - compétence entrepreneuriale - compétence commerciale - compétence en gestion financière et économique d'une entreprise artisanale - compétence en gestion des ressources humaines - compétence formation et accompagnement du jeune en apprentissage. Il est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à chacun des blocs de compétences. Il n'y a pas de pondération entre les blocs de compétences. B/ la validation des acquis de l'expérience La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE. Le dossier de preuves du candidat est organisé par domaine de compétences : - compétence professionnelle - compétence entrepreneuriale - compétence commerciale - compétence en gestion financière et économique d'une entreprise artisanale - compétence en gestion des ressources humaines - compétence formation et accompagnement du jeune en apprentissage. La délivrance de la certification repose sur la validation des différents domaines de compétences.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il est composé d'un Président (un maître artisan ou son président désigné par la chambre de métiers et de l'artisanat) : - un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation - un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible du Brevet de maîtrise. Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) : - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - un représentant de la DIRECCTE, si possible, - l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui, - des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet de maîtrise, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation, - les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2009	X	Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 3 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau IV, sous l'intitulé Brevet de maîtrise avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2008.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 4 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an avec effet au 4 janvier 2019 jusqu'au 4 janvier 2020.

Arrêté du 26 septembre 2016 publié au Journal Officiel du 04 octobre 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau III, sous l'intitulé "Esthéticien(ne) cosméticien(ne) (BM)" avec effet au 12 mai 2015, jusqu'au 04 octobre 2019.

Arrêté du 19 avril 2011 publié au Journal Officiel du 12 mai 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau III, sous l'intitulé Esthéticienne cosméticienne (BM) avec effet au 01 juin 2007, jusqu'au 12 mai 2015.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 29 mai 2001 publié au Journal Officiel du 9 juin 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 12 décembre 1996 publié au Journal Officiel du 4 janvier 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 17 décembre 1987 publié au Journal Officiel du 8 janvier 1988 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : le Brevet de maîtrise régi par le règlement du 28 juin 1979.

Pour plus d'informations

Statistiques :

environ 39 titulaires par an

Autres sources d'information :

info@apcma.fr

<http://www.artisanat.fr>

<http://www.e-urma.fr/>

Lieu(x) de certification :

Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat(APCMA)

12 avenue Marceau

75 008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

20 sites sont à ce jour labellisé pour mettre en œuvre la certification :

La chambre de métiers et de l'artisanat Aisne (02), Alpes-Maritimes (06), Aveyron (12), Bouches-du-Rhône (13), CMAR Basse-Normandie (14), Charente-Maritime (17), Gard (30), Hérault (34), Ille et Vilaine (35), Isère (38), Loire-Atlantique (44), Meurthe-et Moselle (54), Moselle (57), CMAR Nord-Pas de Calais (59/62), Pyrénées-Atlantiques (64), Alsace (67/68), Haute Saône (70), Seine-Maritime (76), Seine et Marne (77), Vosges (88).

Historique de la certification :

Avant l'arrêté du 19 avril 2011 le brevet de maîtrise était enregistré au niveau IV